

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières

Marché public de fournitures 2019

Le Provisseur
Gaelle FOUILLADE

Service
Intendance

Référence
MAPA2019/CGA/Fournitures

Le Lycée polyvalent Pyrène de Pamiers vous informe qu'il lance un marché à procédure adaptée - définie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – pour l'achat de **fournitures administratives et cartouches d'encre**. Il s'agit de marchés fractionnés, à bons de commande passés du 21 janvier au 31 Décembre 2019.

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Dossier suivi par
Gaelle FOUILLADE
Adjoint gestionnaire

Téléphone
05 61 67 93 50
Fax
05 61 67 93 64
Mél.
0090015t
@ac-toulouse.fr

Place du Mercadal
BP 30178
09104 Pamiers

ARTICLE 1 – PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Lycée polyvalent Pyrène
Place du Mercadal
BP 30178
09104 PAMIER

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Frédéric LABARBE, Provisseur du Lycée polyvalent Pyrène à Pamiers.

ARTICLE 2 – OBJET

Le marché a pour objet la fourniture de cartouches d'encre et papeterie.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du marché est de onze mois et 10 jours, fixée du 21 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ

Marché à bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

- Offre du candidat selon tableaux joints comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement, datée et signée.
- Présentes Conditions générales d'achat paraphées et signées.
- Attestation sur l'honneur (document unique) datée et signée.



ARTICLE 6 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée polyvalent Pyrène de Pamiers. Les règlements seront effectués par mandats administratifs selon les délais et conditions réglementaires.

II - OFFRES

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être retournées par voie dématérialisée **au plus tard le mercredi 16 janvier 2019 à 12 heures.**

LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 60 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

ARTICLE 8 – QUANTITES

Les quantités sont portées sur l'acte d'engagement (état de besoin) ci-joint : elles peuvent varier de plus ou moins 20 % par an.

ARTICLE 9 – QUALITE

Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité (FDS) seront fournies pour tous les produits.
Les produits proposés devront être en conformité avec les normes en vigueur notamment de sécurité.

ARTICLE 10 – DETERMINATION DU PRIX

Les prix proposés dans l'offre seront fermes et définitifs, accessoires, garantie, port et emballage compris jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les articles de faible consommation non précisés dans l'état des besoins, le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue. Le coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché.
Si certains produits sont soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), l'inclure dans l'offre de prix et le préciser.

ARTICLE 11 – PRESTATIONS DUES PAR LE TITULAIRE

Moyennant le prix unitaire, les prestations à exécuter par le titulaire comprennent :

- la fourniture des articles;
- la livraison des articles dans les délais précisés lors de la commande et sur les 2 sites du Lycée polyvalent Pyrène tel que précisé sur le bon de commande :
 - Site Castella : Place du Mercadal – 09104 PAMIERS



➤ Site Irénée Cros : 2 avenue de l'Ariège – 09100 PAMIERS

- la fourniture des bordereaux de livraison;
- la fourniture de factures détaillées.

Le titulaire doit l'intégralité de ces prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix.

3/4

Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le pouvoir Adjudicateur et indiqués sur le bon de commande.

III – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 12 – CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement seront :

- la qualité des produits (45%);
- les prix (45%);
- La qualité des services associés : délais de facturation au plus tard fin de mois de livraison, interlocuteur unique en matière commerciale et interlocuteur unique en matière comptable (5%).
- Qualité des conditions de livraisons: bon état des conditionnements, respect des délais etc... (5%)

ARTICLE 13 – ECHANTILLONS

Les éventuels échantillons devront impérativement être déposés ou livrés avant le mercredi 16 janvier 2019 à 12 h.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue et appréciée au regard des propositions faites par les soumissionnaires en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur signifiera le résultat le concernant à chaque candidat.

V – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- ➔ Quantités précisées sur l'acte d'engagement
- ➔ Marchandises à livrer sur 2 sites (précision sur le bon de commande)
- ➔ Cartouches d'encre : obligation de fournir la cartouche de la marque de l'imprimante (pas de cartouches compatibles).



Approbation du candidat :

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans les présentes conditions générales d'achat et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

4/4

Fait à _____ le _____

Signature et cachet